

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 09 avril 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 19

Procuration(s) : 7

Absent(s) : 0

Nombres de votants : 26

Votes pour : 26

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mercredi 27 mars 2024

DELIBERATION N°DL_AP2024_0018

Relative à la révision des autorisations de programme et crédits de paiement du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echaty ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Monsieur Salime MDERE donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

Secrétaire de séance désignée :

Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 3312-4 du CGCT portant définition des Autorisations de Programme/Autorisation d'Engagement – Crédits de Paiement (AP/AE-CP) ;
- Vu l'article 107 de la NOTRe du 7 août 2015 ;
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;
- Vu la délibération n°DL_AP/2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu le rapport n° N°2024-02115 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu l'avis de la commission des finances et des affaires européennes du 02 avril 2024 ;

Considérant la délibération n°2018.00070 du 19 mars 2018 relative à la révision du Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) ;

- Considérant** la délibération N°DL_AP2020_0347 du 25 novembre 2020 au vote des autorisations de programmes et crédits de paiement du budget 2020 ;
- Considérant** la délibération N°DL_AP2021_0078 du 12 avril 2021 relative à la révision des autorisations de programmes et crédits de paiement du budget primitif 2021 ;
- Considérant** que la gestion sous forme d'AP-CP constitue un aménagement au principe d'annualité ;
- Considérant** que la gestion en AP-CP vise à planifier la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;
- Considérant** que le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision de l'Assemblée départementale, intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives ;
- Considérant** que les enveloppes d'AP/AE sont identifiées au niveau le plus fin de la Nomenclature Stratégique de Programmes (NSP), c'est-à-dire l'opération. Cependant, le vote des enveloppes par l'assemblée départementale s'effectue au niveau du programme ;
- Considérant** que les décisions de révision et/ou d'annulation d'une AP/AE relèvent uniquement de l'assemblée départementale. Ces ajustements sont effectués annuellement et sont formalisés par une délibération ;
- Considérant** qu'au sein d'une même AP, il est possible de modifier la répartition des CP entre les opérations d'un même programme au sein d'une même AP sous réserve de ne pas modifier la répartition des crédits votés au budget par chapitre ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,**

DECIDE

- Article 1 :** de réactualiser pour cette année 2024 les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP-CP) du budget principal et du budget annexe Santé et Protection de l'Enfance, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- Article 2 :** de voter les enveloppes au niveau du programme de la Nomenclature Stratégique de Programmes (NSP) - par mission/programme/opération ;
- Article 3 :** d'approuver la réactualisation des AP-CP dans le cadre du budget primitif 2024 ;
- Article 4 :** d'autoriser le président à procéder à l'exécution des dépenses correspondant aux crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous ;
- Article 5 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de L'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**



Ben Issa OUSSENI